

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 04 AOUT 2023

ID : 085-218502771-20230724-20230724001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme CHARIÉ Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNÉRO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. JÉHU Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante).

Excusés : M. GUIONNET Anthony, M. JUSTIN Jean-Gérard (donne pouvoir à M. RABILLÉ Jannick), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 19 juillet 2023.

Monsieur Thierry CHABOT a été désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU SECTEUR ECOLE / RUE DU CHOSELIER
Délibération n° 2023-07-24-001**

Pour rappel, le marché de travaux d'aménagement du secteur école / rue du Choselier a été attribué à l'entreprise COLAS.

Un avenant est nécessaire pour les travaux suivants : purges de voirie rue du Choselier (4 500.00 € HT), coffrage bois le long de l'allée piétonne rue du Choselier (380.00 € HT), mur de soutènement d'allée (hors enduit) (966.00 € HT), changement de buse annelée (125.00 € HT).

Montant initial du marché : 167 875.05 € HT

Nouveau montant : 173 846.05 € HT

Soit un avenant de + 5 971.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessus au marché de travaux d'aménagement du secteur école / rue du Choselier ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

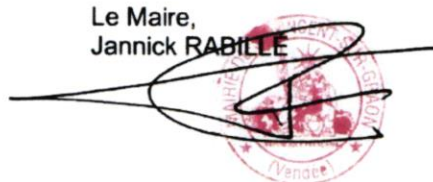
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLÉ



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le **04 AOUT 2023**
ID : 085-218502771-20230724-20230724002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme CHARIE Stella, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. JÉHU Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante).

Excusés : M. GUIONNET Anthony, M. JUSTIN Jean-Gérard (donne pouvoir à M. RABILLÉ Jannick), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 19 juillet 2023.

Monsieur Thierry CHABOT a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION D'ETUDE AVEC L'EPF : ILOT DU CHATEAU D'EAU
Délibération n° 2023-07-24-002

La commune de Saint Vincent-sur-Graon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur l'ilot du Château d'eau.

En effet, la commune a la possibilité d'acquérir les locaux d'une ancienne entreprise du bâtiment aujourd'hui désaffectés. Ils se situent à proximité de l'école Saint-Joseph en cœur de bourg et sont une véritable opportunité. Cet ensemble permettrait de concrétiser les études sur la construction de logements ainsi que d'un pôle accueil de loisirs, foyer pour les jeunes, petite enfance à proximité de l'école.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot du Château d'eau.

Monsieur le Maire présente la convention tripartite entre l'EPF, la commune et la communauté de communes Vendée Grand Littoral (du fait de sa compétence en matière d'urbanisme).

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 10 732m². Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention (18 mois) et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier ;

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 24 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le
ID : 085-218502771-20230724-20230724002-DE



Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLÉ

